

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 25.12.2024  
Convocation faite  
Le 11.12.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 17 décembre 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Délibération  
N°2024-12-236

ALIZÉ® : fin du dispositif  
et restitution des fonds

Le dispositif ALIZÉ® a été mis en place en 2001, à titre expérimental, par l'intermédiaire de Développement & Emploi (ASTREES).

Le dispositif a pour objectif d'accompagner le développement économique du territoire, au travers les sociétés qui créent des emplois salariés, via l'octroi d'une avance remboursable et d'un accompagnement professionnel sur des thèmes précis (ressources humaines, techniques, financier, organisationnel, document unique, etc.) par une entreprise partenaire.

Le dispositif a été financé par des apports issus du FNADT, de la CDC, de la Communauté de Communes et de la Ville de Revin (pour la période 2003 – 2009).

Vu sa délibération n°2011-11-241 du 30 novembre 2011 actant l'octroi d'un apport communautaire de 50 000 € avec droit de reprise,

Considérant la validation, lors d'une réunion du 09 octobre 2020, de la fin du dispositif ALIZÉ® à l'issue des remboursements des sociétés aidées soit en juin 2023,

Considérant l'information des services de l'Etat sur la restitution des fonds aux partenaires financiers selon la clé de répartition suivante :

- FNADT : 39,01 % des fonds totaux
- CDC : 14,32 % des fonds totaux
- CCARM : 46,68 % des fonds totaux

|                                | FNADT     | CCARM   | CDC       | TOTAL            |
|--------------------------------|-----------|---|-----------|------------------|
| <b>Apports</b>                 | 151 853 € | 181 705 €<br>dont 50 000 € avec droit de reprise et fonds de la Ville de Revin (36 300 €) | 55 735 €  | <b>389 293 €</b> |
| <b>Créances irrécouvrables</b> | 119 530 € | 140 948 €   | 21 303 €  | <b>281 782 €</b> |
| <b>Prêts Accordés</b>          | 342 280 € | 439 000 €   | 111 720 € | <b>893 000 €</b> |
| <b>Capitaux remboursés</b>     | 222 750 € | 298 052 €   | 90 417 €  | <b>611 219 €</b> |

Considérant qu'en octobre 2024, le solde des fonds disponibles d'ALIZÉ est de 73 669,20 €.

Considérant l'impossibilité de récupération, dans son entièreté, de la subvention avec droit de reprise de 50 000 €,

Considérant la possibilité, pour la Communauté, de demander la restitution de la somme de 34 394 €,

Considérant une perte de 15 606 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **valide** une perte de 15 606 € de subvention récupérable,

\* **approuve** la restitution de la somme de 34 394 € du dispositif ALIZÉ.

Pour extrait conforme

Pour le Président de la Communauté  
de Communes Ardennes rives de Meuse  
Le Vice-Président

Le Président  
Bernard DEKENS

